



Mesures à appliquer, à la suite de l'agression militaire de février 2022, aux affaires dans lesquelles l'Ukraine est un gouvernement défendeur ou requérant

Dans le contexte de la guerre en Ukraine et à la suite d'une demande reçue de la part du gouvernement ukrainien le 24 février 2022 de « suspendre l'examen de toutes les requêtes contre l'Ukraine jusqu'à nouvel ordre », la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de prendre un certain nombre de mesures qui doivent à partir de maintenant et jusqu'à nouvel ordre être appliquées dans toutes les affaires concernant l'Ukraine. Le président de la Cour pourra autoriser des exceptions à ces mesures, le cas échéant.

Ces mesures peuvent être résumées de la manière suivante :

Toutes les nouvelles requêtes reçues par la Cour et introduites contre l'Ukraine seront enregistrées en vue d'un examen ultérieur. Néanmoins, les demandes de [mesures provisoires](#) concernant l'Ukraine continueront d'être traitées.

Il n'y aura pas de prolongation générale du délai de six/quatre mois (article 35 de la Convention). La Cour appréciera en temps utile le respect de ce critère de recevabilité en tenant compte des circonstances exceptionnelles.

Dans les cas où le dossier de l'affaire se trouve en état d'être examiné, les décisions et les arrêts continueront d'être adoptés. Cependant, rien ne sera publié sur Hudoc et les parties ne seront pas informées, jusqu'à nouvel ordre.

Il ne sera pas fixé de nouveaux délais. Tous les délais qui courent déjà dans des affaires pendantes seront suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Il n'y aura pas de prolongation générale du délai de trois mois pour les demandes de renvoi devant la Grande Chambre (article 43 § 1 de la Convention).

La correspondance entrante sera traitée de la manière habituelle. La correspondance sortante ne sera envoyée qu'aux fins d'informer les parties et pour autant que les services postaux et Internet sont opérationnels en Ukraine.

L'application de ces mesures sera réexaminée à la lumière de l'évolution de la situation en Ukraine, au plus tard d'ici la fin de mars 2022.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)
Neil Connolly (tel: + 33 3 90 21 48 05)
Jane Swift (tel: + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.